

Ministère de la Justice Direction de l'administration pénitentiaire
Service de la communication, des études et des relations internationales
247, rue Saint Honoré 75001 Paris

Le retour en prison

analyse diachronique

Annie KENSEY, *Sceri*
Pierre TOURNIER, *Cesdip*

ENAP Pôle historique



008140

travaux et documents n° 40
avril 1991

4
EN

F12 B



Le retour en prison

un essai diachronique

détenus libérés en 1973 - détenus libérés en 1982
initialement condamnés à trois ans ou plus

Annie KINNEY *
Pierre TOURNIER **

343.944
KEN



Direction de l'Administration pénitentiaire
Centre de recherches
Éditions P. Laffont - 11, rue de Valenciennes - 75013 Paris
Imprimé en France



AL
KEN

F12 B12



Le retour en prison

analyse diachronique

détenus libérés en 1973 – détenus libérés en 1982
initialement condamnés à trois ans ou plus

Annie KENSEY *
Pierre TOURNIER **

343.911
KEN



* Direction de l'administration pénitentiaire (Sceri)

** Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales (Cesdip-Cnrs)

AL
KEN



f.

Introduction	7
1 Cohorte 1982 : taux global de retour	11
2 Cohorte 1982 : analyse différentielle des taux de retour (dans un délai de 4 ans après la libération)	19
2.1 Caractéristiques socio-démographiques	21
2.2 Caractéristiques pénales	26
2.3 Combinaison des caractéristiques les plus discriminantes	29
2.4 Mode de libération	33
2.5 Proportion de la peine effectuée en détention	38
3 Comparaisons cohorte 1973 - cohorte 1982 (taux de retour dans un délai de 4 ans après la libération)	41
3.1 Comparabilité des données	43
3.2 Mesure des effets de structure	45
3.3 Comparaison des modalités d'exécution des peines dans les deux cohortes	50
Références bibliographiques	57
Annexes	
1 Constitution de la base de données	63
2 Grille d'analyse	71
3 Cohorte 1982 : calcul de taux comparatifs	75
4 Cohorte 1982 : calcul de taux comparatifs selon le mode de libération	81
5 Cohorte 1973 : taux de retour dans un délai de 4 ans après la libération selon les caractéristiques socio-démographiques et pénales et les modalités d'exécution des peines	85
6 Cohorte 1973 - cohorte 1982 : calcul de taux de retour comparatifs	91
Liste des tableaux	95

La dernière enquête nationale menée en France sur le devenir judiciaire des sortants de prison a été réalisée en 1981 par le Centre national d'études et de recherches pénitentiaires -CNERP¹. Elle portait sur l'ensemble des condamnés à une peine de trois ans et plus, libérés en 1973 et avait pour objectif d'évaluer la fréquence du retour en prison, le critère choisi étant l'inscription au casier judiciaire, avant 1981, d'une nouvelle condamnation à une peine d'emprisonnement ferme. Le devenir des anciens détenus considérés fut donc examiné sur une durée comprise entre 7 et 8 ans.

Afin d'actualiser les données de cette enquête qui date maintenant de près de dix ans, le SCERI a décidé de réaliser une nouvelle étude sur le sujet, en collaboration avec le Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales – CESDIP².

Pour ce faire, nous nous sommes référés à une population qui avait été étudiée dans le cadre d'une recherche entreprise en 1982 par le CNERP (et poursuivie par le CESDIP) sur les modalités d'exécution des longues peines (mesure des durées effectives de détention) : la cohorte

¹ TOURNIER (P), DUPONT (V), Le retour en prison : analyse rétrospective de la cohorte des condamnés à une peine de trois ans et plus libérés en 1973, Paris, Direction de l'Administration pénitentiaire, Travaux et Documents n°14, 1982.

² La collecte des données a été assurée par Annie KENSEY (SCERI), Bessie LECONTE (CESDIP), Marie-Christine PANARDI (SCERI), Pierre TOURNIER (CESDIP).

des sortants de 1982, initialement condamnés à une peine à temps de trois ans et plus (2 654 personnes) ³.

Base de données initiale

La base de données nécessaire à l'analyse des modalités d'exécution des peines avait été construite à l'aide des fichiers constitués dans le cadre de la Statistique informatisée de la population pénale (SIPP).

Pour chaque personne libérée, nous disposons des informations suivantes :

Caractéristiques socio-démographiques

sexe
âge à la libération
nationalité
état matrimonial (à l'écrou)
niveau d'instruction (à l'écrou)
catégorie socio-professionnelle (à l'écrou)

Caractéristiques pénales

infraction initiale ⁴,
quantum de la peine initialement prononcée,
date de libération,
mode de libération (fin de peine, libération conditionnelle),
part de la peine prononcée effectivement passée en détention,
part de la peine prononcée non effectuée du fait des réductions de peines, grâces et amnisties – à l'exclusion des mesures de 1981,
part de la peine prononcée non effectuée du fait des mesures de grâce et d'amnistie de 1981,
part de la peine prononcée effectuée en milieu ouvert du fait de la mise en liberté conditionnelle.

³ TOURNIER (P), LECONTE (B), MEURS (D), L'érosion des peines : analyse de la cohorte des condamnés à trois ans et plus, libérés en 1982, Paris, CESDIP, Etudes et Données Pénales n°49, 1985.

⁴ Il s'agit de l'infraction ayant motivé la détention qui se termine en 1982. En pratique, on a retenu la première infraction apparaissant sur la fiche pénale. Mais lorsque la première infraction était un délit et que le dossier comportait un crime (affaires multiples ou requalification) on a retenu le crime.

Base de donnée complétée à l'aide du casier judiciaire

Nous avons extrait de cette base de donnée initiale un échantillon représentatif de la cohorte ⁵ et nous avons examiné l'état du casier judiciaire, au 15 juin 1988, des personnes sélectionnées, soit 6 ans après la libération.

Ce délai d'observation correspond au maximum de ce qui pouvait être retenu du fait de l'amnistie du 20 juillet 1988.

Une nouvelle base de donnée – anonyme – a alors été constituée. Elle comprend, pour chaque personne appartenant à l'échantillon :

les informations contenues dans la base initiale (précisées supra),
des informations relatives aux affaires postérieures à la libération de 1982 sanctionnées par une condamnation – inscrite au casier avant le 15 juin 1988,
des informations relatives aux affaires sanctionnées par une condamnation prononcée avant la détention qui s'est terminée en 1982 – “condamnations antérieures”.⁶

Nous n'entrerons pas ici dans le détail de la construction de la grille d'analyse utilisée pour l'examen des casiers judiciaires – grille présentée dans l'annexe 2. Les différents concepts introduits seront présentés lors de l'examen des résultats.

Dans l'enquête relative aux sortants de 1973, l'analyse des casiers judiciaires s'était limitée aux peines de prison (“retour en prison”). Pour la cohorte de 1982, nous avons cherché à aller au delà de ce critère, en nous intéressant à toutes les nouvelles condamnations quelle que soit la nature de la peine infligée.

Mais dans le présent document, nous nous limiterons aux données qui sont susceptibles d'être comparées à celles de 1973. Une analyse complète des informations recueillies sur la cohorte de 1982 sera présentée dans un rapport ultérieur ⁷.

⁵ Voir en annexe 1. le détail des procédures utilisées.

⁶ date de la condamnation antérieure à la date des faits ayant entraîné la détention qui se termine en 1982.

⁷ Pour la définition de l'ensemble des variables retenues, on peut aussi se reporter au document suivant :

KENSEY (A), TOURNIER (P), Enquête sur le devenir judiciaire des condamnés à une peine de trois ans et plus, libérés en 1982, collecte et codification de l'information, Direction de l'administration pénitentiaire, SCERI, Concepts et méthodes n°16, 1989.

Dans un premier temps, nous allons mesurer, dans la cohorte 1982, la proportion de libérés impliqués dans une nouvelle affaire sanctionnée par une peine de prison ferme (Chapitre 1.). Ce taux sera appelé "taux de retour".

Notons qu'il s'agit là, en toute rigueur, d'un abus de langage. En effet, certains libérés de 1982 ont pu retourner en prison sans avoir pour autant été condamnés à une peine de prison ferme (par exemple mise en détention provisoire suivie d'un non-lieu, d'une condamnation avec sursis total etc...).

A l'inverse certaines personnes ont pu être condamnées à une peine de prison ferme, inscrite au casier, sans pour autant faire l'objet d'un nouvel écrou (condamnation non précédée d'une détention provisoire et non mise à exécution).

Ce "taux de retour" fera ensuite l'objet d'une analyse différentielle selon les variables disponibles (Chapitre 2).

Dans un second temps, nous chercherons à comparer les taux de retour des cohortes de 1973 et de 1982 (Chapitre 3).

1

COHORTE 1982

taux global de retour

Comme nous l'avons précisé supra, l'analyse dont nous rendons compte, dans ce premier rapport, a pour objectif de comparer les résultats de la nouvelle enquête avec ceux que nous avons obtenus sur la cohorte des sortants de 1973. Aussi sommes-nous contraints, pour des questions de comparabilité, de respecter les choix qui avaient été faits lors de la précédente enquête ⁸.

Population étudiée

Ainsi, dans l'enquête relative à la cohorte de 1973, on avait éliminé de la population de référence, les étrangers qui avaient fait l'objet d'une expulsion, l'argument étant qu'il n'était pas possible de suivre, à partir du casier, l'intégralité de la "carrière judiciaire" de ces personnes ⁹.

Certes, mais ce choix peut paraître discutable car certains de ces étrangers peuvent très bien revenir sur le territoire national pendant la

⁸ Nous nous affranchirons de certains de ces choix dans une étape ultérieure de l'analyse.

⁹ TOURNIER, DUPONT, 1982, op. cit. p.37.

L'effectif initial de la cohorte 1973 était de 2 093. Pour l'analyse du retour en prison, on avait exclu 64 casiers non exploitables (casiers incohérents ou personnes décédées) et 168 casiers d'expulsés, l'étude portant ainsi sur 1 861 dossiers.

période d'observation et commettre de nouvelles infractions. Cette question sera réexaminée dans le second rapport.

Pour l'analyse présentée infra, nous avons exclu 141 dossiers d'étrangers "expulsés"¹⁰ sur un total de 1 157 dossiers exploitables.

L'étude du retour en prison porte donc sur 1 016 cas.

Définition du taux de retour en prison

Là encore, nous avons procédé comme dans l'enquête précédente :

Sélection des affaires relatives à des infractions commises postérieurement à la date de la libération de 1982; le critère de sélection est donc la date des faits et non la date de la décision.

Prise en compte de la première affaire (au sens de la date des faits) sanctionnée par une condamnation définitive à l'emprisonnement ferme -à l'exclusion des condamnations considérées comme non avenues-

Une condamnation avec sursis total pour une affaire postérieure à la libération suivie d'une révocation de sursis a été considérée comme une condamnation à l'emprisonnement ferme et traitée comme telle - de même pour un TIG suivi d'une condamnation à l'emprisonnement.

Nous n'avons pas tenu compte des révocations de sursis lorsque les sursis concernaient des affaires antérieures à la libération, ni des contraintes par corps.

L'examen des 1 016 casiers judiciaires, dans leur état au 15 juin 1988, a mis en évidence l'existence de 362 dossiers comportant une affaire répondant au critère choisi, soit un taux de retour, sur une période de 6 ans, de 35,6 %.

¹⁰ Les critères d'exclusion sont les suivants :
Arrêté d'expulsion antérieur à la date de la libération sans abrogation avant cette date et/ou condamnation antérieure à la date de la libération assortie d'une interdiction définitive du territoire français, non relevée avant la libération (ou d'une reconduite à la frontière),
arrêté d'expulsion postérieur à la date de libération et/ou condamnation postérieure à la date de libération assortie d'une interdiction définitive du territoire français (ou reconduite à la frontière).

Collecte des informations récentes

On trouvera, dans le Tableau 1 présenté infra, la répartition des retours selon le délai qui s'écoule entre la libération et la date des faits qui sont à l'origine du retour en prison (première colonne).

A partir de la colonne des effectifs cumulés (deuxième colonne), on peut calculer la série des taux de retour selon le délai d'observation :

sur un an, taux de retour de 20,7 %
sur deux ans, taux de retour de 28,3 %
...
enfin sur six ans, taux de retour de 35,6 %.

Tableau 1
Cohorte de 1982-échantillon

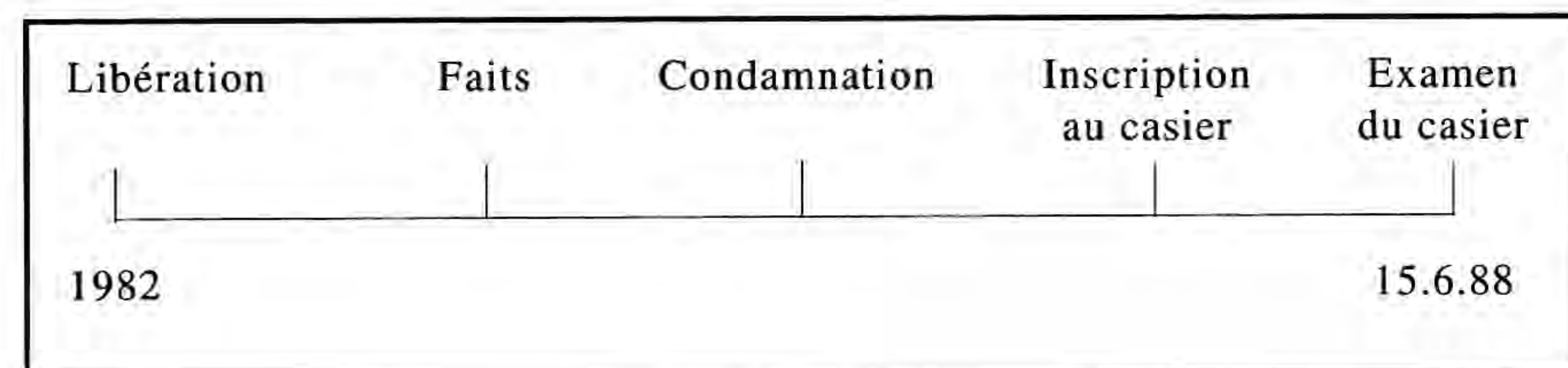
Taux de nouvelles affaires sanctionnées par une peine de prison ferme dans un délai de 6 ans après la libération ("taux de retour")

	Effectif	Effectif cumulé	Taux de retour (%)
Ensemble des libérés *	1 016		
pas de nouvelle affaire	654		
Au moins une nouvelle affaire	362		35,6
délai "libération-faits"			
Moins d'un an	210	210	20,7
Un an - 2 ans	78	288	28,3
2 ans - 3 ans	43	331	32,6
3 ans - 4 ans	17	348	34,3
4 ans - 5 ans	10	358	35,2
5 ans - 6 ans	4	362	35,6

* "expulsions" exclues

Compte tenu des délais qui s'écoulent entre la date des faits et la condamnation d'une part, et entre la date de la condamnation et la date d'inscription au casier judiciaire d'autre part, les faits les plus tardifs ne peuvent évidemment pas être recensés de manière exhaustive.

Une nouvelle affaire ne peut être prise en compte que si l'on se trouve dans la situation suivante :



Or on compte, en moyenne, 8 mois entre la décision que rend une juridiction et son enregistrement au casier judiciaire. La moitié des condamnations sont inscrites au bout de 6 mois; au cours de l'année suivant le jugement 75 % des condamnations figurent au casier, mais il faut attendre 3 ans pour que la quasi totalité d'entre elles y soit portée ¹¹.

Pour cette seule raison, les faits commis dans la dernière tranche ("5 ans - 6 ans") sont de toute évidence très largement sous-estimés dans notre recensement au 15 juin 1988.

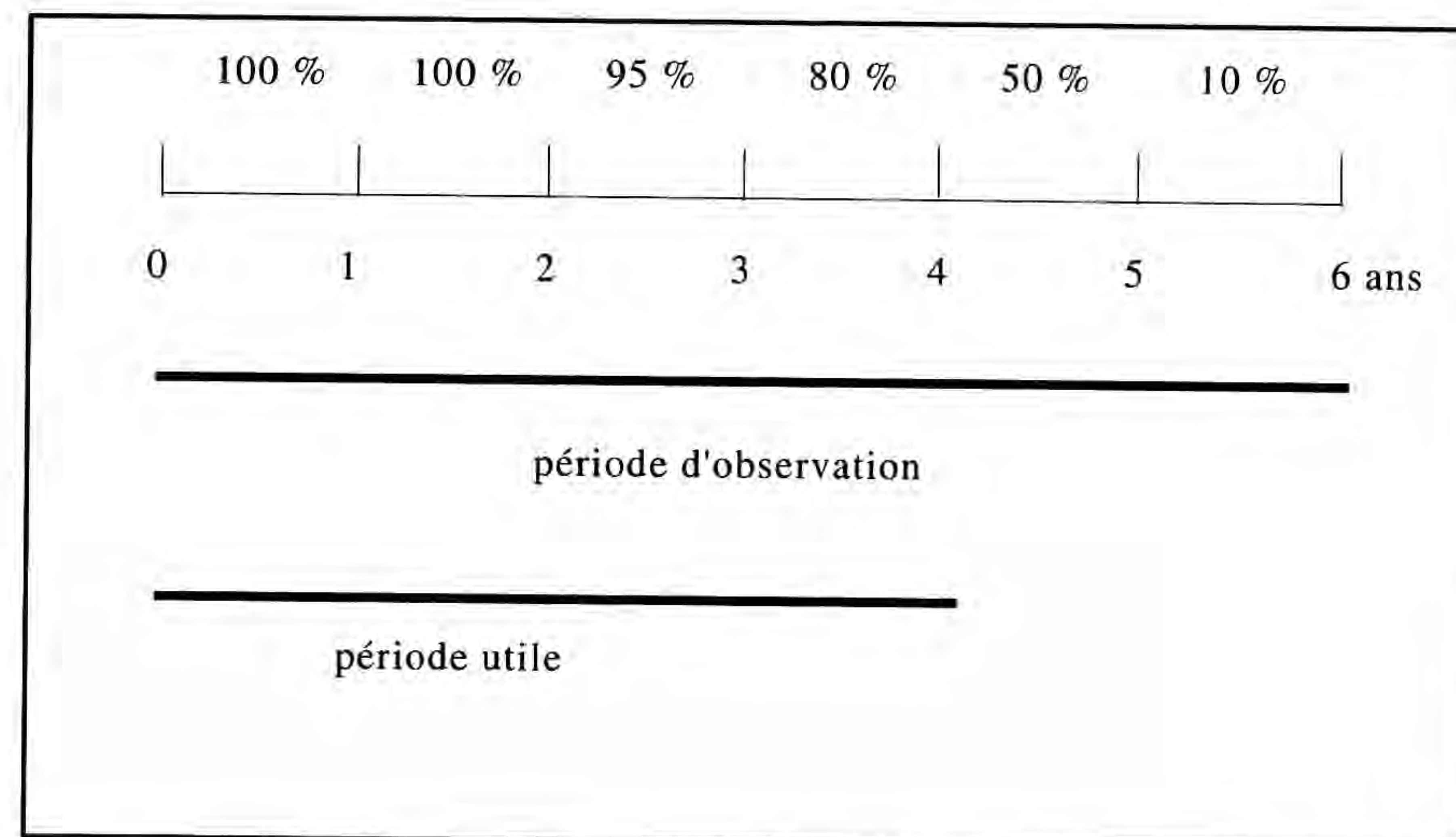
On ne dispose pas de données d'ensemble sur l'autre délai ("faits-condamnation"). Nous avons pourtant tenté d'estimer le niveau d'exhaustivité des faits enregistrés au casier à la date de son examen, en nous référant à une enquête du CESDIP concernant une population de mineurs ¹². L'estimation est certes grossière mais non dénuée d'intérêt.

¹¹ "Les condamnations portées au casier judiciaire", Le Courrier de la Chancellerie n°61, décembre 1987.

¹² TOURNIER (P), LECONTE (B), La détention des mineurs, analyse démographique (observation suivi d'une cohorte d'entrants, suivi au delà de la libération, CESDIP, 1990.

Les résultats sont les suivants ¹³ :

taux d'exhaustivité du recensement des faits au 15.6.1988 selon le délai "libération-faits"



Ainsi, selon ces estimations, 10 % seulement des faits commis dans la dernière tranche ("5 ans - 6 ans") figurent au casier à la date de son examen. La proportion n'est encore que de 50 % pour la tranche "4 ans - 5 ans".

De ce fait, pour une période d'observation de 6 ans après la libération, on obtient un "intervalle utile" de 4 ans.

Aussi, dans la suite de l'analyse, allons-nous nous référer aux taux de retour dans un délai de 4 ans après la libération soit 34,3 % pour l'ensemble de la cohorte 1982 ¹⁴.

¹³ KENSEY (A), TOURNIER (P), Enquête sur le devenir judiciaire des condamnés à une peine de trois ans et plus, libérés en 1982, collecte et codification de l'information, Direction de l'administration pénitentiaire, SCERI, Concepts et méthodes n°16, 1989, version actualisée d'octobre 1990 (annexe 6).

¹⁴ En tenant compte des taux d'exhaustivité estimés, on obtient les effectifs rectifiés suivants :

"2 ans - 3 ans" : $43 \times 100/95 = 45$

"3 ans - 4 ans" : $17 \times 100/80 = 21$

"Moins de 4 ans" : 354 (au lieu des 348 recensés)

Taux de retour dans un délai de 4 ans : $354/1\ 016 = 34,8 \%$.

2

***ANALYSE DIFFERENTIELLE
DU TAUX DE RETOUR 1982***

(taux dans un délai de 4 ans après la libération)

Le taux global de retour en prison calculé supra sur l'ensemble de la cohorte (34,3 % dans un délai de 4 ans après la libération) peut recouvrir des situations très diverses selon les caractéristiques socio-démographiques et pénales des personnes libérées.

Par référence aux travaux antérieurs, les variables retenues pour cette analyse différentielle sont les suivantes : sexe, âge au moment de la libération, nationalité, état matrimonial, niveau d'instruction, condamnations antérieures, infraction initiale et quantum de la peine initialement prononcée.

Comme pour l'enquête sur les sortants de 1973, nous allons aussi nous intéresser aux variations du taux de retour en fonction du mode de libération et plus généralement des modalités d'exécution des peines.

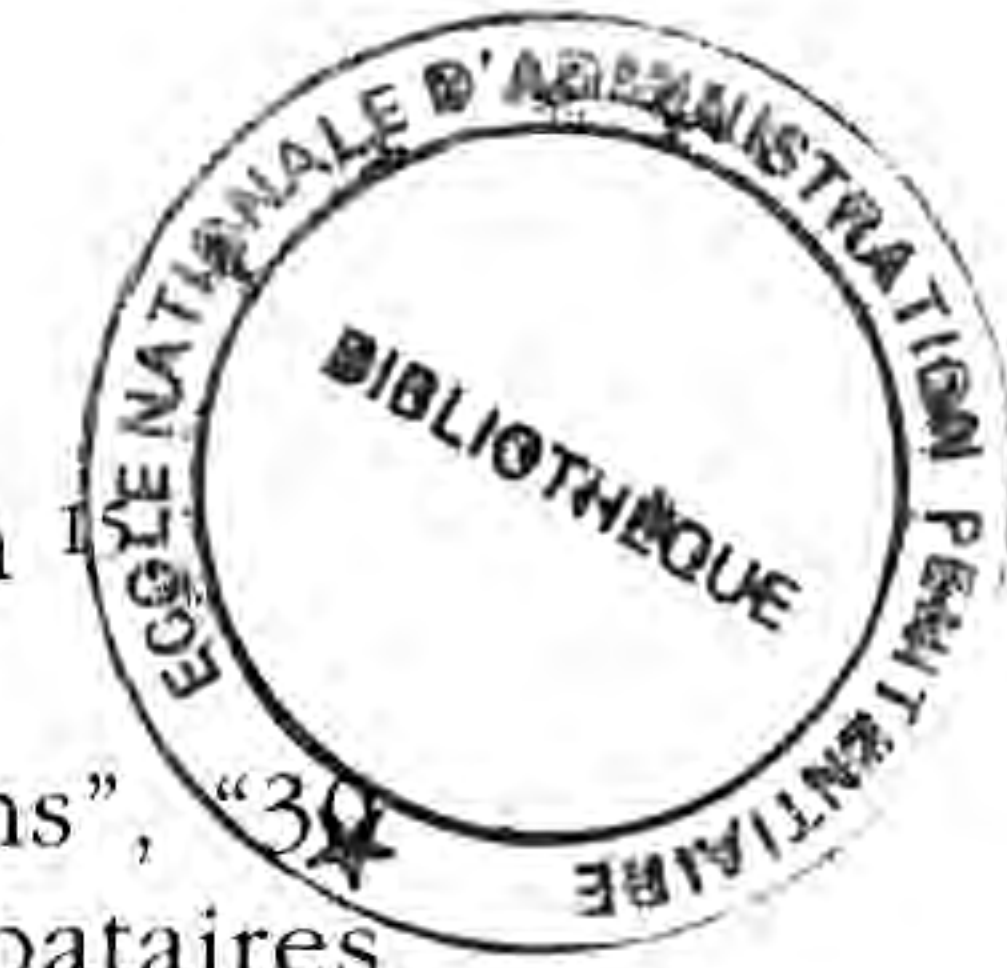
2.1

Caractéristiques socio-démographiques

Se référer au Tableau 2 p. 24-25

Sexe

Compte tenu de sa représentativité, l'échantillon étudié comprend très peu de femmes (28 libérées, soit 3 % de la cohorte). Aussi ne doit-on pas tirer de conclusion hâtive des résultats observés en matière de retour : aucune d'entre elles n'a été impliquée dans une nouvelle affaire sanctionnée par une peine de prison ferme – inscrite au casier judiciaire.



Age au moment de la libération

Le taux de retour décroît régulièrement lorsque l'âge à la libération augmente : de 41 % pour les "moins de 25 ans" à moins de 18 % pour les "50 ans et plus".

Remarquons que le taux d'ensemble est plus proche du taux des plus jeunes que des plus âgés. Il s'agit là d'un effet de structure par âge : au moment de la libération, la moitié de la cohorte était âgée de moins de 32 ans (âge médian à la sortie).

Nationalité

Dans l'exploitation des résultats, seule la distinction français/étrangers a été retenue, les sous-groupes formés par les différentes nationalités étant de dimension trop réduite pour permettre des calculs statistiques significatifs.

Le taux de retour apparaît plus élevé pour les nationaux que pour les étrangers : 36 % contre 22 %.

Rappelons que pour avoir des données comparables entre la "cohorte 1973" et la "cohorte 1982", les étrangers ayant fait l'objet d'un arrêté d'expulsion, d'une interdiction définitive du territoire ou d'une reconduite à la frontière ont été exclus de la population de référence.

Ainsi, les 101 dossiers d'étrangers examinés ne représentent que 42 % de l'ensemble des étrangers appartenant à l'échantillon. Ces résultats sont donc peu significatifs.

Etat matrimonial

On note un écart important entre le taux de retour des personnes mariées et celui des célibataires et des divorcés : 24 % contre respectivement 39 % et 38 %.

Mais il est évident que la variable "état matrimonial" n'est pas statistiquement indépendante de l'âge : les célibataires sont, en moyenne, plus jeunes que les personnes mariées. Ainsi 58 % des célibataires ont moins de 30 ans contre seulement 21 % des personnes mariées.

Le fait que le taux de retour en prison soit plus élevé pour les célibataires pourrait ainsi, en partie, résulter d'un "effet d'âge". Pour mesurer l'effet propre du facteur état matrimonial, nous avons pro-

cedé au croisement de cette variable avec l'âge à la libération

Dans les deux groupes d'âge distingués "moins de 30 ans", "30 ans et plus", les taux de retour sont plus élevés pour les célibataires que pour les personnes mariées : l'écart est de 5 points pour les plus jeunes et de 17 points pour les plus âgés.

L'influence de l'état matrimonial est donc bien réelle, mais elle est concernée principalement les "30 ans et plus".

Niveau d'instruction

C'est dans le groupe des illettrés que l'on trouve le taux de retour le plus faible (25 %). Par ailleurs, on n'observe pas de différences entre les personnes qui ont un niveau d'étude primaire et celles qui ont fait des études secondaires ou supérieures (taux de retour de l'ordre de 35 %).

Mais le groupe des illettrés est peu nombreux (5 % de l'échantillon) et il est constitué d'une forte proportion d'étrangers (49 %). Or nous avons vu précédemment que le taux de retour est plus faible pour les étrangers que pour les nationaux.

Ainsi, lorsque l'on croise les variables "niveau d'instruction" et "nationalité", on remarque que l'effet de la seconde variable est déterminant. Pour les français, le taux de retour ne varie pratiquement pas en fonction du niveau d'instruction.

Cette absence de corrélation semble surtout montrer la faible signification d'une variable aussi imprécise. Elle ne permet certainement pas d'avoir une idée concrète de la qualification professionnelle des membres de la cohorte et donc de leur situation face au marché du travail, lors de leur libération. Cette question essentielle ne peut être abordée à partir des seules informations contenues dans les documents de greffe.

Cela illustre bien l'une des limites inhérentes à ce type d'enquête réalisée au niveau national, sur de grandes masses, dans un souci de représentativité. Une telle approche peut être utilement complétée par des enquêtes plus pointues menées sur le terrain. Certains s'y emploient (par exemple le Centre d'études et de recherches sur l'intervention sociale de Strasbourg).

¹⁵ Les taux de retour par groupe d'âge des personnes divorcées, veuves ou séparées n'ont pas été calculés compte tenu de la faiblesse des effectifs.

Tableau 2
Cohorte de 1982-échantillon

Taux de nouvelles affaires sanctionnées par une peine de prison ferme
dans un délai de 4 ans après la libération ("taux de retour")

Variations selon les caractéristiques socio-démographiques

	Effectifs (libérés)	Retours	Taux de retour (%)
Ensemble *	1 016	348	34,3
Sexe			
Homme	988	348	35,2
Femme	28	0	(0,0)
Age au moment de la libération			
Moins de 25 ans	145	59	40,7
25 - 29	275	106	38,5
30 - 39	383	127	33,2
40 - 49	133	42	31,6
50 ans et plus	80	14	17,5
Nationalité			
Français	915	326	35,6
Etranger	101	22	21,8
Etat matrimonial			
Célibataire	595	232	39,0
Marié	270	65	24,1
Séparé	15	8	(53,3)
Divorcé	104	40	38,5
Veuf	32	3	(9,4)
Niveau d'instruction			
Illettré	51	13	25,5
Primaire	619	212	34,2
Secondaire ou supérieur	346	123	35,5

* "expulsions" exclues
(..) taux peu significatif (nombre de libérés inférieur à 50)

Tableau 2
(suite)

	Effectifs (libérés)	Retours	Taux de retours (%)
Ensemble *	1 016	348	34,3
Etat matrimonial et âge à la libération			
Moins de 30 ans	402	157	39,1
Célibataire	345	137	39,7
Marié	57	20	35,1
30 ans et plus	463	140	30,2
Célibataire	250	95	38,0
Marié	213	45	21,1
Niveau d'instruction et nationalité			
Français	915	326	35,6
Illettré	26	10	(38,5)
Primaire	569	199	35,0
Secondaire ou supérieur	320	117	36,6
Etrangers	101	22	21,8
Illettré	25	3	(12,0)
Primaire	50	13	26,0
Secondaire ou supérieur	26	6	(23,1)

* "expulsions" exclues
(..) taux peu significatif (nombre de libérés inférieur à 50)

2.2

Caractéristiques pénales

Se référer au Tableau 3 p. 28

Condamnations antérieures

Il s'agit des condamnations définitives à l'emprisonnement ferme dont la date est antérieure à la date des faits à l'origine du temps de détention homogène (qui se termine en 1982).

Nous avons repris les critères de sélection de l'enquête sur la cohorte 1973, excluant les condamnations absorbées par une autre peine (confusion) les condamnations considérées comme non venues et les contraintes par corps.

Les condamnations avec sursis total sont prises en compte si le sursis a été révoqué avant la date des faits à l'origine du temps de détention homogène (qui se termine en 1982).

Cette analyse rétrospective est nécessairement biaisée par l'existence des lois d'amnistie, et en particulier par celle du 4 août 1981. Cette amnistie concernait les faits commis antérieurement au 22 mai 1981, le seuil de peine retenu étant de 6 mois d'emprisonnement ferme.

La relation est très nette entre le passé judiciaire et le taux de retour ; plus le passé est lourd, plus le taux est élevé : de 23 % pour ceux qui n'ont pas de condamnation antérieure à 61 % pour ceux qui en ont deux ou plus, soit un rapport de 1 à 3.

Catégorie de l'infraction initiale

Rappelons qu'il s'agit de l'infraction ayant motivé la détention qui se termine en 1982. 38 % des libérés avaient été condamnés pour un délit et 62 % pour un crime.

La catégorie "délit" est principalement constituée de vols (45 %), trafic de stupéfiants (20 %) et coups et blessures volontaires (14 %). Dans la catégorie "crime", près de la moitié des infractions sont des vols qualifiés, 18 % sont des meurtres et 14 % des viols.

Compte tenu du poids considérable des vols et des vols qualifiés, il n'était guère possible de calculer des taux de retour significatifs infraction par infraction. On s'est donc limité à la distinction "crime-délit".

Le taux de retour est deux fois plus élevé pour les auteurs d'un délit que pour les auteurs d'un crime : 48 % contre 26 %.

Quantum de la peine initialement prononcée

Il s'agit de la peine ferme prononcée -ou de la somme des peines en cas d'affaires multiples-, à l'origine de la détention qui a pris fin en 1982. Par construction de la cohorte étudiée, les peines sont supérieures ou égales à 3 ans. Dans près de 9 cas sur 10, il s'agit d'une peine inférieure à 10 ans.

Le taux de retour varie en raison inverse de la durée de peine prononcée initialement : de 40 % pour les condamnés à une peine de "3 à moins de 5 ans" à 24 % pour les "15 ans et plus".

Ces résultats sont à interpréter avec précaution. On serait tenté de déduire de cette corrélation apparente que plus la peine est lourde, plus le retour en prison est rare. Or un tel raisonnement, fait sur des données globales, n'a guère de sens car on ne prend pas en compte la liaison qui existe entre nature de l'infraction et quantum de la peine.

Le croisement de ces deux variables montre que l'effet de la "catégorie de l'infraction" paraît bien plus déterminant que celui du "quantum de la peine prononcée".

Ainsi, pour les délits, le taux de retour est le même pour les peines de "3 à moins de 5 ans" et pour celles de "5 à moins de 10 ans" (48-49 %), celles de "10 ans et plus" étant trop peu nombreuses pour que le taux ait une réelle signification.

Les variations, en fonction du quantum de la peine, observées pour les crimes sont aussi de faible ampleur.

En revanche, quelle que soit la durée de la peine, le taux de retour est environ deux fois plus élevé pour un délit que pour un crime.

Tableau 3
Cohorte de 1982-échantillon

Taux de nouvelles affaires sanctionnées par une peine de prison ferme dans un délai de 4 ans après la libération (“taux de retour”)

Variations selon les caractéristiques pénales

	Effectifs (libérés)	Retours	Taux de retour (%)
Ensemble *	1 016	348	34,3
Condamnations antérieures (peines de prison fermes)			
0 condamnation	666	156	23,4
1 condamnation	147	68	46,3
2 condamnations ou plus	203	124	61,1
Catégorie de l’infraction initiale			
Délit	391	187	47,8
Crime	625	161	25,8
Quantum de la peine initialement prononcée			
3 ans à moins de 5 ans	439	177	40,3
5 ans à moins de 10 ans	428	135	31,5
10 ans à moins de 15 ans	99	24	24,2
15 ans et plus	50	12	24,0
Catégorie de l’infraction initiale et quantum de la peine initialement prononcée			
Délit			
3 ans à moins de 5 ans	294	142	48,3
5 ans à moins de 10 ans	90	44	48,9
10 ans et plus	7	1	(14,3)
Crime			
3 ans à moins de 5 ans	145	35	24,1
5 ans à moins de 10 ans	338	91	26,9
10 ans et plus	142	35	24,6

* “expulsions” exclues
(..) taux peu significatif (nombre de libérés inférieur à 50)

2.3

**Combinaison des caractéristiques
les plus discriminantes**

Se référer au Tableau 4 p. 32

De la prise en compte des caractéristiques socio-démographiques et pénales disponibles, il ressort que les variations du taux de retour en prison résultent principalement de l’action combinée de 3 facteurs :

facteur “condamnations antérieures” : le taux est multiplié par plus de 2 selon que les sujets n’ont eu aucune condamnation antérieure (23 %) ou au moins une condamnation (55 %),

facteur “infraction initiale” : le taux est presque deux fois plus élevé pour un délit que pour un crime (48 % contre 26 %),

facteur “âge au moment de la libération” : le taux décroît sensiblement lorsque l’âge augmente (39 % pour les “moins de 30 ans” contre 31 % pour les “30 ans et plus”).

Le problème se pose de faire la part de chacun des facteurs dans les variations du taux, sachant que ces variables sont liées entre elles, et que leurs effets sur le taux de retour peuvent se cumuler ou se compenser.

Condamnations antérieures

Les sous-populations “sans condamnation antérieure” et “avec condamnation antérieure” présentent des structures différentes selon les autres variables retenues : la première est plus jeune et la catégorie “crime” y est beaucoup plus représentée.

Dans ce cas, les facteurs “âge” et “infraction” peuvent exercer une influence de sens contraire.

On peut annuler les effets de ces variables en calculant des “taux comparatifs” (voir méthode de calcul dans l’annexe 3).

A structure d'âge et catégorie d'infraction constante, on aurait obtenu selon le nombre de condamnations antérieures les taux de retour comparatifs suivants :

	Condamnations antérieures		
	0	1 ou plus	Ecart
Taux de retour comparatifs	23,1 %	52,1 %	29,0 points
Taux de retour observés	23,4 %	54,9 %	31,5 points

L'écart entre les deux sous-populations est très légèrement diminué par la prise en compte des effets de structure. L'importance du facteur "passé judiciaire" se trouve donc confirmée.

Catégorie de l'infraction initiale

De même, les sous-populations délimitées par la catégorie de l'infraction initiale présentent des structures contrastées : les auteurs d'un crime sont un peu plus âgés et les 3/4 d'entre eux n'ont pas eu de condamnation antérieure (contre 50 % pour les délits).

Il est donc possible que les facteurs "âge" et "passé judiciaire" provoquent des effets cumulatifs et expliquent en partie les différences entre les taux observés en fonction de la catégorie de l'infraction.

A structure constante selon le nombre de condamnations antérieures et l'âge à la libération, on aurait obtenu les taux comparatifs suivants :

	Catégorie de l'infraction		
	délit	crime	Ecart
Taux de retour comparatifs	41,8 %	28,1 %	13,7 points
Taux de retour observés	47,8 %	25,8 %	22,0 points

L'écart entre les deux catégories "délict" et "crime" se trouve, en effet, nettement diminué : de 22 points, il tombe à 13,7.

Ainsi, on remarque la forte interaction des facteurs "catégorie de l'infraction" et "passé judiciaire"; dans le cas présent le facteur "âge" est peu impliqué, la structure par âge étant peu différente selon les catégories "délict" et "crime".

Age à la libération

Enfin, le groupe des "30 ans et plus" diffère principalement du groupe des "moins de 30 ans" par le poids du passé judiciaire : 58 % d'entre eux n'ont aucune condamnation antérieure contre 76 % pour les "moins de 30 ans". Cet effet peut minimiser le taux de retour des "moins de 30 ans" et, à l'inverse, maximiser celui de "30 ans et plus".

A structure constante selon le nombre de condamnations antérieures et la catégorie d'infraction, on aurait obtenu les taux comparatifs suivants :

	Age à la libération		
	- de 30 ans	30 ans et +	Ecart
Taux de retour comparatifs	41,5 %	28,4 %	13,1 points
Taux de retour observés	39,3 %	30,7 %	8,6 points

La prise en compte des effet de structure entraine, effectivement une augmentation des écarts selon l'âge.

En résumé, l'utilisation de taux comparatifs confirme l'effet particulièrement déterminant du facteur "passé judiciaire"; il atténue l'influence de l'infraction et, à l'inverse, accroît celui de l'âge à la libération.

Tableau 4
Cohorte de 1982-échantillon

Taux de nouvelles affaires sanctionnées par une peine de prison ferme dans un délai de 4 ans après la libération ("taux de retour")

Variations selon le nombre de condamnations antérieures, l'infraction et l'âge à la libération

	Effectifs (libérés)	Retours	Taux de retour (%)
Ensemble*	1 016	348	34,3
0 condamnation			
Ensemble	666	156	23,4
moins de 30 ans	318	102	32,1
30 ans et plus	348	54	15,5
Delit	194	59	30,4
moins de 30 ans	98	42	42,9
30 ans et plus	96	17	17,7
Crime	472	97	20,6
moins de 30 ans	220	60	27,3
30 ans et plus	252	37	14,7
1 condamnation ou plus			
Ensemble	350	192	54,9
moins de 30 ans	102	63	61,8
30 ans et plus	248	129	52,0
Delit	197	128	65,0
moins de 30 ans	68	46	67,6
30 ans et plus	129	82	63,6
Crime	153	64	41,8
moins de 30 ans	34	17	(50,0)
30 ans et plus	119	47	39,5

* "expulsions" exclues
(..) taux peu significatif (nombre de libérés inférieur à 50)

2.4

Mode de libération

Nous avons distingué les condamnés ayant bénéficié, en 1982, d'une libération conditionnelle (1/3 de la cohorte) de ceux qui sont sortis en fin de peine (2/3 de la cohorte).

Le taux de retour varie du simple au double en fonction du mode de libération (Tableau 5.) : 23 % en cas de libération conditionnelle contre 40 % pour les sorties en fin de peine.

Tableau 5
Cohorte de 1982-échantillon

Taux de nouvelles affaires sanctionnées par une peine de prison ferme dans un délai de 4 ans après la libération ("taux de retour")

Variations selon le mode de libération

	Effectifs (libérés)	Retours	Taux de retours (%)
Ensemble	1 016	348	34,3
Fin de peine	681	271	39,8
libération conditionnelle	335	77	23,0

Ces résultats peuvent être, en partie, attribués à l'influence des mesures d'assistance et de contrôle, gérées dans le cadre des comités de probation, qui accompagnent la libération conditionnelle et dont le but est de favoriser le reclassement social et professionnel de l'intéressé.

Mais la raison des écarts observés se trouve certainement aussi, en amont du processus, dans le choix des détenus qui bénéficient de ce type de mesure.

“Choix des détenus bénéficiaires” et “aide à l’insertion et contrôle” ont des effets cumulatifs qu’il est évidemment difficile de séparer.

Des critères de nature très diverse peuvent intervenir dans la décision d’accorder ou de ne pas accorder la libération conditionnelle dont certains échappent complètement à notre analyse - en particulier ceux qui sont liés au comportement en détention ¹⁶.

Mais certaines différences de structure des libérés selon le mode de sortie apparaissent pourtant clairement en analysant les variations de la proportion de libérations conditionnelles (Tableau 6).

La proportion de libérations conditionnelles est deux fois plus élevée dans le groupe “sans condamnation antérieure” (40 % contre 20 %). Dans ce groupe, elle est aussi plus élevée pour les “crimes” que pour les “délits” et croît avec l’âge.

Aussi est-il intéressant de mesurer ces effets de structure sur les variations du taux de retour selon le mode de libération.

Nous avons repris la méthode des taux comparatifs déjà utilisée supra, en calculant les taux selon le mode de libération à structure par “passé judiciaire”, “infraction” et “âge à la libération” constante (nous avons pris comme structure de référence celle de l’ensemble de la cohorte).

Les taux utilisés sont présentés dans le tableau 7. (voir calculs dans l’annexe 4.)

On notera dans le tableau relatif aux libérations conditionnelles que la plupart des taux ont été calculés sur des effectifs faibles (dans ce groupe la catégorie “0 condamnation-crime” représente plus de 60 % des effectifs).

Les résultats sont les suivants :

	fin de peine	libération conditionnelle	Ecart
Taux de retour comparatifs	37,5	29,4	8,1 points
Taux de retour observés	39,8	23,0	16,8 points

¹⁶ FAUGERON (C), RIVERO (N), “Travail, famille et contrition” : femmes libérées sous condition”, *Déviance et Société*, 1982, VI, 2, 111-130.

Ainsi l’écart selon le mode de libération se trouve diminué de moitié.

Sans prétendre pouvoir, par une méthode aussi “rustique” dissocier les facteurs “choix des bénéficiaires” et “aide à l’insertion et contrôle”, ce calcul met simplement en évidence l’importance que peuvent avoir les critères de sélection.

Tableau 6
Cohorte de 1982-échantillon

variations de la proportion de libérations conditionnelles

	Effectifs de libérés	Proportion de LC(%)
Ensemble *	1 016	33,0
0 condamnation	666	39,9
Délit	194	30,9
moins de 30 ans	98	28,6
30 ans et plus	96	33,3
Crime	472	43,6
moins de 30 ans	220	38,6
30 ans et plus	252	48,0
1 condamnation ou plus	350	19,7
Délit	197	18,8
moins de 30 ans	68	25,0
30 ans et plus	129	15,5
Crime	153	20,9
moins de 30 ans	34	23,5
30 ans et plus	119	20,2

* “expulsions” exclues

Tableau 7
Cohorte de 1982-échantillon

Taux de nouvelles affaires sanctionnées par une peine de prison ferme dans un délai de 4 ans après la libération ("taux de retour")

Mode de libération = Fin de peine

Variations selon le nombre de condamnations antérieures, l'infraction, l'âge à la libération et le mode de libération

	Effectifs (libérés)	Retours	Taux de retour (%)
Ensemble *	681	271	39,8
0 condamnation			
Ensemble	400	116	29,0
moins de 30 ans	205	78	38,0
30 ans et plus	195	38	19,5
Délit	134	46	34,3
moins de 30 ans	70	34	48,6
30 ans et plus	64	12	18,8
Crime	266	70	26,3
moins de 30 ans	135	44	32,6
30 ans et plus	131	26	19,8
1 condamnation ou plus			
Ensemble	281	155	55,2
moins de 30 ans	77	48	62,3
30 ans et plus	204	107	52,5
Délit	160	101	63,1
moins de 30 ans	51	34	66,7
30 ans et plus	109	67	61,5
Crime	121	54	44,6
moins de 30 ans	26	14	(53,8)
30 ans et plus	95	40	42,1

* "expulsions" exclues
(..) taux peu significatif (nombre de libérés inférieur à 50)

Tableau 7 (suite)
Cohorte de 1982-échantillon

Mode de libération = libération conditionnelle

Variations selon le nombre de condamnations antérieures, l'infraction, l'âge à la libération et le mode de libération

	Effectifs (libérés)	Retours	Taux de retour (%)
Ensemble *	335	77	23,0
0 condamnation			
Ensemble	266	40	15,0
moins de 30 ans	113	24	21,2
30 ans et plus	153	16	10,5
Délit	60	13	21,7
moins de 30 ans	28	8	(28,6)
30 ans et plus	32	5	(15,6)
Crime	206	27	13,1
moins de 30 ans	85	16	18,8
30 ans et plus	121	11	9,1
1 condamnation ou plus			
Ensemble	69	37	53,6
moins de 30 ans	25	15	(60,0)
30 ans et plus	44	22	(50,0)
Délit	37	27	(73,0)
moins de 30 ans	17	12	(70,6)
30 ans et plus	20	15	(75,0)
Crime	32	10	(31,3)
moins de 30 ans	8	3	(37,5)
30 ans et plus	24	7	(29,2)

* "expulsions" exclues
(..) taux peu significatif (nombre de libérés inférieur à 50)

2.5

Proportion de la peine effectuée en détention :

Se référer au Tableau 8 p. 39

La relation qui peut exister entre les modalités d'exécution des peines et la fréquence du retour en prison peut être abordée sous un autre angle, en mesurant la proportion de la peine effectuée en détention (Po).

Cet indicateur, exprimé en %, est calculé en rapportant le temps réellement passé en détention au quantum de la peine ferme initialement prononcée. Rappelons que la différence entre ces deux grandeurs peut être due à la libération conditionnelle (une partie de la peine étant exécutée en milieu ouvert), mais aussi aux réductions de peine, grâces et amnisties.

Pour l'ensemble de la cohorte, la proportion Po est de 68 %. La distribution des situations individuelles autour de cette valeur de tendance centrale est très concentrée : 80 % des libérés de la cohorte 1982 ont effectué entre 60 % et 80 % de leur peine en détention.

Si l'on met à part les groupes extrêmes dont les effectifs sont faibles (Po inférieur à 50 % et Po supérieur à 80 %), on constate que le taux de retour a tendance à augmenter avec la proportion de la peine effectuée en détention : de 29 % lorsque Po est compris entre 50 % et 60 % à 38 % lorsque Po est compris entre 70 % et 80 %.

Mais les taux obtenus pour les groupes extrêmes, certes peu significatifs compte tenu des effectifs, viennent contredire ce schéma.

De fait, la forte concentration de la distribution de la cohorte selon la variable Po limite l'intérêt que l'on peut tirer de sa prise en compte dans l'analyse des variations du taux de retour.

C'est encore plus vrai si l'on cherche à séparer les libérés en fin de peine de ceux qui ont bénéficié d'une libération conditionnelle.

Aussi les corrélations négatives entre proportion Po et taux de retour qui semblent apparaître dans les deux sous-groupes ont une signification nécessairement très limitée, la faiblesse des effectifs extrêmes rendant toute analyse de structure impossible.

Tableau 8
Cohorte de 1982-échantillon

Taux de nouvelles affaires sanctionnées par une peine de prison ferme dans un délai de 4 ans après la libération ("taux de retour")

Variations selon la proportion de la peine effectuée en détention

	Effectifs (libérés)	Retours	Taux de retour (%)
Ensemble*	1 016	348	34,3
Proportion de la peine effectuée en détention (Po)			
Moins de 50 %	40	17	(42,5)
50 % à moins de 60 %	125	36	28,8
60 % à moins de 70 %	377	118	31,3
70 % à moins de 80 %	432	164	38,0
80 % et plus	42	13	(31,0)
Proportion de la peine effectuée en détention (Po) et mode de libération			
Fin de peine			
Moins de 60 %	18	9	(50,0)
60 % à moins de 70 %	215	90	41,9
70 % à moins de 80 %	408	159	39,0
80 % et plus	40	13	(32,5)
Libération conditionnelle			
Moins de 50 %	38	15	(39,5)
50 % à moins de 60 %	109	29	26,6
60 % à moins de 70 %	162	28	17,3
70 % et plus	26	5	(19,2)

* "expulsions" exclues

(.) taux peu significatif (nombre de libérés inférieur à 50)



3

**COMPARAISONS
COHORTE 1973 – COHORTE 1982**

(taux dans un délai de 4 ans après la libération)

3.1

Comparabilité des données

Comparer les taux de retour dans les deux cohortes est une opération fort délicate. Elle pose tout une série de problèmes méthodologiques qui ne peuvent pas être ignorés.

Les taux de retour qui avaient été mesurés pour la cohorte 1973 sont rappelés dans le tableau 9.

Tableau 9
Cohorte de 1973

Taux de nouvelles affaires sanctionnées par une peine de prison ferme dans un délai de 8 ans après la libération (“taux de retour”)

	Effectif	Effectif cumulé	Taux de retour (%)
Ensemble des libérés *	1 861		
pas de nouvelle affaire	1 063		
Au moins une nouvelle affaire	798		42,9
délai “libération-faits”			
Moins d’un an	381	381	20,5
Un an – 2 ans	192	573	30,8
2 ans – 3 ans	86	659	35,4
3 ans – 4 ans	66	725	39,0
4 ans – 5 ans	38	763	41,0
5 ans – 6 ans	26	789	42,4
6 ans – 7 ans	6	795	42,7
7 ans – 8 ans	3	798	42,9

* “expulsions” exclues

Le taux calculé sur toute la période d'observation – 42,9 % sur 8 ans – ne peut évidemment pas être retenu pour la comparaison avec la cohorte de 1982 -observée sur 6 ans-.

Compte tenu de ce qui a été dit supra à propos du recensement, pour la cohorte 1982, des affaires les plus récentes, nous retiendrons le taux calculé sur 4 ans, soit 39 %. Au regard des délais d'inscription au casier, on peut considérer que ce taux est exhaustif ¹⁷.

Le taux de retour en prison de la cohorte 1982 -dans un délai de 4 ans après la libération- (34,3 %) est donc inférieur de 4,7 points à celui de 1973 (39,0 %), soit une baisse relative de 12 % .

L'écart est de 4,2 points si l'on prend en compte le taux de retour 1982 rectifié -34,8 %- (voir note 14), soit une baisse relative de 11 % par rapport à 1973.

Mais un autre phénomène vient perturber la comparaison de ces taux, la loi d'amnistie du 16 juillet 1974. De par cette loi, ont été amnistiées, en particulier, les infractions commises avant le 27 mai 1974 et punies d'une peine d'emprisonnement inférieur ou égale à trois mois.

Les sortants de la cohorte 1973 qui ont commis une nouvelle infraction avant le 27 mai 1974 -répondant au critère choisi- effacée par l'amnistie et qui n'ont pas commis d'infraction par la suite – répondant au critère choisi – ont échappé au recensement des retours. Ainsi, le taux de 1973 était-il sous-estimé ¹⁸.

Ce qui signifie que la baisse observée entre 1973 et 1982 est, sans doute, plus importante qu'il ne paraît.

Mis à part ces problèmes d'exhaustivité, il convient de souligner que la comparaison directe de deux taux globaux doit être complétée par la prise en compte – autant que faire se peut – des différences de structure entre les cohortes considérées.

¹⁷ Pour la cohorte 1973, nous avons utilisé les casiers judiciaires gérés localement par les tribunaux de grande instance. En revanche, les données relatives aux sortants de 1982 ont été obtenus à partir du casier informatisé centralisé à Nantes (transfert achevé en janvier 1984). Ce changement s'est accompagné d'un allongement des délais d'inscription. Il a pu entraîner d'autres modifications dans les pratiques d'inscription que nous n'avons pas les moyens d'appréhender.

¹⁸ TOURNIER, DUPONT, 1982, op. cit. p.19

3.2

Mesure des effets de structure

Les données présentées dans le Tableau 10 permettent de comparer les structures socio-démographiques et pénales des deux cohortes.

Tableau 10

Comparaisons des structures socio-démographiques et pénales des cohortes 1973 et 1982

	Libérés 1973		Libérés 1982 (échantillon)	
	effectif	%	effectif	%
Ensemble	1 861	100,0	1 016	100,0
Sexe				
Homme	1 790	96,2	988	97,2
Femme	71	3,8	28	2,8
Age au moment de la libération				
Moins de 25 ans	261	14,0	145	14,3
25 – 29	473	25,4	275	27,1
30 – 39	575	31,0	383	37,6
40 – 49	360	19,3	133	13,1
50 ans et plus	192	10,3	80	7,9
Nationalité				
Français	1 783	95,8	915	90,1
Etranger	78	4,2	101	9,9
Etat matrimonial				
Célibataire	1 053	56,6	595	58,6
Marié	527	28,3	270	26,6
Séparé	33	1,8	15	1,5
Divorcé	196	10,5	104	10,2
Veuf	52	2,8	32	3,1
Niveau d'instruction				
Illettré	94	5,1	51	5,0
Primaire	1 452	78,0	619	60,9
Secondaire ou supérieur	315	16,9	346	34,1

Tableau 10
(suite)

	Libérés 1973		Libérés 1982 (échantillon)	
	effectif	%	effectif	%
Ensemble	1 861	100,0	1 016	100,0
Condamnations antérieures (peines de prison fermes)				
0 condamnation	1 055	56,7	666	65,5
1 condamnation	278	14,9	147	14,5
2 condamnations ou plus	528	28,4	203	20,0
Catégorie de l'infraction initiale				
Délit	843	45,3	391	38,5
Crime	1 018	54,7	625	61,5
Quantum de la peine initialement prononcée				
3 ans à moins de 5 ans	918	49,3	439	43,2
5 ans à moins de 10 ans	640	34,4	428	42,1
10 ans et plus	275	14,8	149	14,7
perpétuité	28	1,5	-	-

Structure socio-démographique

La proportion d'étrangers est trop faible pour que les modifications de structure aient un effet sur le taux de retour global. La structure selon l'état matrimonial n'a pas connu de variations significatives. Enfin, le niveau d'instruction a peu d'effet sur les taux de retour, dans la cohorte 1982 comme dans celle de 1973¹⁹. Reste donc à examiner l'âge à la libération.

La cohorte de 1982 est plus jeune, à la libération, que celle de 1973 (21 % de 40 ans et plus contre 30 % en 1973). Par ailleurs, le taux de retour décroît, dans les deux cohortes, lorsque l'âge augmente. Cet effet de structure tend donc à augmenter le taux de retour.

¹⁹ Les taux de la cohorte de 1973 sont présentés dans l'annexe 5. Certains d'entre eux n'étaient disponibles que sur une période d'observation sur 8 ans. Les taux sur 4 ans correspondants ont donc été estimés.

Pour mesurer cet effet de structure, nous avons calculé le taux de retour qu'aurait connu la cohorte de 1982 si elle avait eu la même structure par âge que la cohorte 1973 (taux comparatif 1982 : voir méthode et calculs en annexe 6).

A structure d'âge identique on aurait eu les taux suivants :

1982 comparatif	33,7 %
1973	39,0 %
écart	- 5,3 points

La baisse observée entre 1973 et 1982 n'est donc pas due à l'évolution des structures démographiques. A structure d'âge identique, la baisse aurait été légèrement supérieure à ce qui a été observé (- 5,3 points au lieu de - 4,7 points).

Structure pénale

A priori, trois variables sont à prendre en compte : le nombre de condamnations antérieures (peines de prison fermes), la catégorie de l'infraction initiale et le quantum de la peine initialement prononcée. Mais nous avons vu supra, à propos des données de 1982, que le quantum de la peine n'est pas en soi une variable significative, les écarts observés sur les taux de retour disparaissant lorsque l'on croise cette variable avec la catégorie de l'infraction. Il en était d'ailleurs de même dans la cohorte 1973.

La cohorte de 1982 comprend une proportion de "délits" inférieure à celle de 1973 (38 % contre 45 % en 1973). Par ailleurs, le taux de retour est, en 1982 comme en 1973, près de deux fois plus élevé pour les délits que pour les crimes. Cet effet de structure tend donc à diminuer le taux de retour.

A structure d'infraction identique on aurait eu les taux suivants (voir calculs en annexe 6) :

1982 comparatif	35,8 %
1973	39,0 %
écart	- 3,2 points

La baisse observée entre 1973 et 1982 est donc due en partie à l'évolution des structures selon l'infraction. A structure d'infraction identique, la baisse aurait été légèrement inférieure à ce qui a été observé (- 3,2 points au lieu de - 4,7 points).

Dans la cohorte de 1982, on trouve une proportion de personnes sans condamnation antérieure nettement supérieure à celle qui est observée en 1973 : 65 % contre 57 %. A l'inverse, on trouve en 1982 20 % de "2 condamnations ou plus" contre 28 % en 1973. Or, dans les deux cohortes, le taux de retour croit fortement avec le nombre de condamnations antérieures. Cet effet de structure tend donc à diminuer le taux de retour.

A structure de condamnations antérieures identique on aurait eu les taux suivants (voir calculs en annexe 6) :

1982 comparatif	37,6 %
1973	39,0 %
écart	- 1,4 points

Cet effet de structure pourrait donc expliquer pour une grande part l'écart entre les taux de 1982 et 1973.

Mais il convient de se poser la question de la comparabilité des données de 1973 et 1982 en matière de condamnations antérieures.

Les casiers judiciaires de la cohorte 1982 -analysés en juin 1988- ont subi l'effet de la loi d'amnistie du 4 août 1981. Elle concernait les faits commis antérieurement au 22 mai 1981, le seuil de peine retenu étant de 6 mois d'emprisonnement ferme.

Les casiers de la cohorte de 1973 -analysés en janvier 1981- ont eux subi l'effet de la loi d'amnistie du 16 juillet 1974. Elle concernait les faits commis avant le 27 mai 1974 et punis d'une peine d'emprisonnement inférieure ou égale à 3 mois.

La différence des seuils retenus en 1981 et 1973 explique donc, au moins en partie, les écarts de structure selon le nombre de condamnations antérieures.

Ce qui, évidemment, remet sérieusement en cause les calculs présentés supra.

Aussi ne peut-on retenir, en fait que deux effets de structure qui jouent d'ailleurs en sens inverse : l'effet "âge" qui tend à augmenter le taux de retour et l'effet "infraction" qui tend à le diminuer.

Comme ces deux variables ne sont pas indépendantes (les condamnés pour un délit sont plus jeunes que les condamnés pour un crime), il est intéressant de voir ce qu'aurait été le taux de retour de la cohorte 1982 si elle avait eu la même structure par âge à la libération et infraction que celle de 1973 (voir calculs en annexe 6) :

1982 comparatif	35,7 %
1973	39,0 %
écart	- 3,3 points

En raisonnant à structure d'âge et d'infraction constante, on obtient donc un écart de 3,3 points (au lieu des 4,7 observés), soit une diminution relative de 8,5 % (au lieu des 12 % observés).

En résumé, s'il existe bien dans la baisse du taux de retour entre 1973 et 1982 des effets de structure non négligeables, ceux-ci n'expliquent pas entièrement la tendance à la baisse observée entre les deux cohortes.

Or il faut souligner que ces deux cohortes ont connu des modalités d'exécution des peines très différentes qu'il convient de rappeler ²⁰.

²⁰ TOURNIER (P), LÉCONTE (B), MEURS (D), L'érosion des peines : analyse de la cohorte des condamnés à trois ans et plus, libérés en 1982, Paris, CESDIP, Etudes et Données Pénales n°49, 1985.

3.3

Comparaison des modalités d'exécution des peines dans les deux cohortes

Dans la cohorte de 1973, 2/3 des sortants avaient bénéficié d'une libération conditionnelle; nous avons vu supra que cette proportion n'est plus que de 1/3 en 1982. La répartition entre sorties par fin de peine et sorties en libération conditionnelle est ainsi totalement inversée (Tableau 11).

Tableau 11

Comparaisons des modes de libération dans les cohortes 1973 et 1982

	Libérés 1973		Libérés 1982 (échantillon)	
	effectif	%	effectif	%
Ensemble	1 861	100,0	1 016	100,0
Mode de libération				
Fin de peine	614	33,0	681	67,0
Libération conditionnelle	1 247	67,0	335	33,0

Mais cette évolution s'est accompagnée d'une baisse de la proportion de la peine effectuée en détention (Po) dont la valeur moyenne est passée ainsi de 78 % à 68 % (Tableau 12.).

La dispersion autour de la moyenne a, elle aussi, diminué de façon significative. Ainsi, dans la cohorte 1973, l'intervalle de Po <70 % - 90 %> couvre 55 % des effectifs, alors que dans la cohorte 1982, l'intervalle <60 % - 80 %> couvre 80 % des effectifs.

Cette situation est liée à l'évolution du cadre juridique :

En premier lieu, la loi du 29 décembre 1972 sur les réductions de peines a pu pleinement s'appliquer à la cohorte 1982.

Celle-ci a également bénéficié de la loi du 11 juillet 1975 qui offrait la possibilité de réductions de peine exceptionnelles aux détenus ayant réussi un examen (art. 721-1 du code de procédure pénale) et des réductions de peine aux condamnés présentant des gages exceptionnels de réadaptation sociale (art. 729-1 du code de procédure pénale).

S'ajoute à cela, l'effet des mesures de 1981 (grâce collective et amnistie) qui est loin d'être négligeable (Tableau 13.)

Tableau 12

Comparaisons de la proportion de la peine effectuée en détention (Po) dans les cohortes 1973 et 1982

	Libérés 1973		Libérés 1982 (échantillon)	
	effectif	%	effectif	%
Ensemble	1 861	100,0	1 016	100,0
Total	1 778 *	100,0		
Moins de 70 %	492	27,7	542	53,4
70 % à moins de 80 %	465	26,2	432	42,5
80 % à moins de 90 %	509	28,6	34	3,3
90% à 100 %.	312	17,5	4	0,4
plus de 100 %.	0	0,0	4	0,4
Po moyen		78 %		68 %

* Ont été exclus de la population initiale les condamnés à perpétuité, les condamnés à la tutelle pénale et un certain nombre de cas pour lesquels les informations étaient incomplètes ou incohérentes.

Tableau 13

**Décomposition de la peine prononcée
Comparaisons des cohortes 1973 et 1982**

	Cohorte 1973	Cohorte 1982
Proportion de la peine effectuée en détention	77,7 %	67,5 %
Proportion de la peine effectuée en milieu ouvert	12,7 %	6,3 %
Proportion de la peine non effectuée en détention du fait des réductions de peine, grâces, amnisties	9,6 %	26,2 %
<i>Grâce et amnistie de 1981</i>		7,6 %
<i>Autres remises</i>		18,6 %

Mettre en relation les modifications dans l'exécution des peines observées entre 1973 et 1982 et l'évolution des taux de retour est rendu très difficile par le nombre de facteurs à prendre en compte :

modifications de la structure des cohortes selon les caractéristiques des individus,

inversion des proportions entre libération conditionnelle et fin de peine,

baisse de la proportion de la peine effectuée en détention,

diminution de la dispersion des distributions selon cette proportion.

L'échantillon 1982 a un effectif trop faible pour que l'on puisse à la fois prendre en compte les effets de structure et les distinctions relatives à l'exécution des peines -mode de sortie et Po- (voir tableau 7).

Par ailleurs les tris qui seraient nécessaires ne sont pas disponibles pour la cohorte 1973 (contrairement à la présente enquête, celle de 1973 avait été réalisée sans moyens informatiques).

Même si les données étaient disponibles, resterait le problème de la non-comparabilité de la variable "passé judiciaire" dans les deux cohortes qui est pourtant essentielle.

Aussi serait-il hasardeux d'affirmer l'existence d'une relation de cause à effet entre ces modifications dans l'exécution des peines et la baisse des taux de retour. On peut plus modestement noter que ces changements ne sont pas accompagnés d'une hausse de la fréquence du retour en prison.

L'étude qui vient d'être présentée constitue, nous l'avons dit, la première étape de l'exploitation de l'enquête sur la cohorte 1982. Dans un second temps, l'analyse concernera l'ensemble des nouvelles condamnations qu'il s'agisse d'une peine de prison ou non. Ce qui permettra d'avoir une vision plus complète du devenir judiciaire de cette cohorte. Nous porterons une attention particulière à la nature de la nouvelle infraction commise, à celle de la peine prononcée ainsi qu'aux délais qui s'écoulent entre la libération et la nouvelle infraction, d'une part, entre l'infraction et la condamnation d'autre part.

Rappelons que ces travaux relatifs aux longues peines (3 ans et plus) pourront être complétés par les résultats d'une recherche en cours au CESDIP sur le devenir judiciaire, après libération, d'une cohorte d'entrants -représentative de l'ensemble des entrants de 1983-, l'analyse portant sur les détenus qui sont restés moins de 27 mois en prison, soit 95 % de la cohorte ²¹.

²¹ Voir en annexe, les références bibliographiques des travaux déjà publiés sur les mineurs.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Cohorte des sortants de 1973

CHEMITHE (Ph), FIZE (M), TOURNIER (P), Enquête sur la récidive des condamnés à une peine de trois ans et plus, libérés en 1973, Paris, Direction de l'Administration pénitentiaire, Concepts et méthodes n°1, 1981.

MEURS (D), TOURNIER (P), Enquête sur l'érosion des peines : analyse statistique de la cohorte des condamnés à une peine de trois ans et plus, libérés en 1973, Paris, Direction de l'Administration pénitentiaire, Travaux et Documents n°22, 1983.

TOURNIER (P), Enquête sur la récidive des condamnés à une peine de trois ans et plus libérés en 1973 : construction de "tables de récidive", Paris, Direction de l'Administration pénitentiaire, Concepts et Méthodes n°6, 1981.

TOURNIER (P), DUPONT (V), Le retour en prison : analyse rétrospective de la cohorte des condamnés à une peine de trois ans et plus libérés en 1973, Paris, Direction de l'Administration pénitentiaire, Travaux et Documents n°14, 1982.

TOURNIER (P), "Le retour en prison", *Déviance et Société*, 1983, vol. VII, 3, 237-248.

TOURNIER (P), DUPONT (V), "Le retour en prison : analyse de la cohorte des condamnés à trois ans et plus, libérés en 1973", *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, 1984, 4, 789-800.

TOURNIER (P), "Le retour en prison", Paris, XXI^e Congrès de l'Association française de criminologie, le récidivisme, PUF, 1985, 65-89.

TOURNIER (P), "La récidive et sa mesure", *Paroles et Pratiques Sociales*, 1988, 26, p.20-21.

Cohorte des sortants de 1982

KENSEY (A), TOURNIER (P), Enquête sur le devenir judiciaire des condamnés à une peine de trois ans et plus, libérés en 1982, collecte et codification de l'information, Direction de l'administration pénitentiaire, SCERI, Concepts et méthodes n°16, 1989.

MEURS (D), TOURNIER (P), "L'érosion des peines, analyse statistique de cohortes de détenus libérés, condamnés à une peine de trois ans et plus", *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, 1985, 3, 533-540.

TOURNIER (P), LECONTE (B), MEURS (D), L'érosion des peines: analyse de la cohorte des condamnés à trois ans et plus, libérés en 1982, Paris, CESDIP, *Etudes et Données Pénales* n°49, 1985.

Cohorte des entrants de 1983

BARRE (M-D), TOURNIER (P), coll. LECONTE (B), La mesure du temps carcéral, observation suivie d'une cohorte d'entrants, Paris, CESDIP, *Déviante et contrôle social*, n°48, 1988.

BARRE (M-D), TOURNIER (P), "Le temps carcéral", *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, 1990, 2, 379-387.

TOURNIER (P), LECONTE (B), La détention des mineurs, analyse démographique observation suivie d'une cohorte d'entrants, premiers résultats, CESDIP, 1989.

TOURNIER (P), LECONTE (B), La détention des mineurs, analyse démographique observation suivie d'une cohorte d'entrants, suivi au delà de la libération, CESDIP, 1990.

Autres références

XXI^e Congrès de l'association française de criminologie, Le récidivisme, rapports et communications, Paris, PUF, 1983.

FAUGERON (C), RIVERO (N), "Travail, famille et contrition : femmes libérées sous condition", *Déviante et Société*, 1982, VI, 2, 111-130.

LANDREVILLE (P), Le critère de la récidive dans l'évaluation des mesures pénales, Paris, SEPC, *Déviante et contrôle social*, n°36, 1982.

TOURNIER (P), Réflexion méthodologique sur l'évaluation de la récidive : recension des enquêtes de récidive menées depuis 1980 dans les Etats membres du Conseil de l'Europe, CESDIP, *Etudes et Données Pénales* n°56, 1988.



TOURNIER (P), DUFONT (V), "Le retour en prison : analyse de la cohorte des condamnés à trois ans et plus, libérés en 1974", Revue de science criminelle et de droit pénal comparé, 1981, 1, 379-387.

TOURNIER (P), "Le retour en prison", Paris, XIX^e Congrès de l'Association française de criminologie, le 13^e septembre 1981, 1981, 1, 379-387.

TOURNIER (P), "Le retour en prison", Paris, XIX^e Congrès de l'Association française de criminologie, le 13^e septembre 1981, 1981, 1, 379-387.

TOURNIER (P), "Le retour en prison", Paris, XIX^e Congrès de l'Association française de criminologie, le 13^e septembre 1981, 1981, 1, 379-387.

TOURNIER (P), "Le retour en prison", Paris, XIX^e Congrès de l'Association française de criminologie, le 13^e septembre 1981, 1981, 1, 379-387.

TOURNIER (P), "Le retour en prison", Paris, XIX^e Congrès de l'Association française de criminologie, le 13^e septembre 1981, 1981, 1, 379-387.

TOURNIER (P), "Le retour en prison", Paris, XIX^e Congrès de l'Association française de criminologie, le 13^e septembre 1981, 1981, 1, 379-387.

TOURNIER (P), "Le retour en prison", Paris, XIX^e Congrès de l'Association française de criminologie, le 13^e septembre 1981, 1981, 1, 379-387.

TOURNIER (P), "Le retour en prison", Paris, XIX^e Congrès de l'Association française de criminologie, le 13^e septembre 1981, 1981, 1, 379-387.

Cohorte des sortants de 1982

TOURNIER (P), "Réflexion méthodologique sur l'évaluation de la récidive : recension des études de récidive menées depuis 1980 dans les États membres du Conseil de l'Europe", CFSMP, Etudes et Données Pénales n° 50, 1988.

TOURNIER (P), "Réflexion méthodologique sur l'évaluation de la récidive : recension des études de récidive menées depuis 1980 dans les États membres du Conseil de l'Europe", CFSMP, Etudes et Données Pénales n° 50, 1988.

TOURNIER (P), "Réflexion méthodologique sur l'évaluation de la récidive : recension des études de récidive menées depuis 1980 dans les États membres du Conseil de l'Europe", CFSMP, Etudes et Données Pénales n° 50, 1988.

TOURNIER (P), "Réflexion méthodologique sur l'évaluation de la récidive : recension des études de récidive menées depuis 1980 dans les États membres du Conseil de l'Europe", CFSMP, Etudes et Données Pénales n° 50, 1988.

TOURNIER (P), "Réflexion méthodologique sur l'évaluation de la récidive : recension des études de récidive menées depuis 1980 dans les États membres du Conseil de l'Europe", CFSMP, Etudes et Données Pénales n° 50, 1988.

TOURNIER (P), "Réflexion méthodologique sur l'évaluation de la récidive : recension des études de récidive menées depuis 1980 dans les États membres du Conseil de l'Europe", CFSMP, Etudes et Données Pénales n° 50, 1988.

TOURNIER (P), "Réflexion méthodologique sur l'évaluation de la récidive : recension des études de récidive menées depuis 1980 dans les États membres du Conseil de l'Europe", CFSMP, Etudes et Données Pénales n° 50, 1988.

TOURNIER (P), "Réflexion méthodologique sur l'évaluation de la récidive : recension des études de récidive menées depuis 1980 dans les États membres du Conseil de l'Europe", CFSMP, Etudes et Données Pénales n° 50, 1988.

TOURNIER (P), "Réflexion méthodologique sur l'évaluation de la récidive : recension des études de récidive menées depuis 1980 dans les États membres du Conseil de l'Europe", CFSMP, Etudes et Données Pénales n° 50, 1988.

MEURS (D), TOURNIER (P), "Érosion des peines : analyse statistique de cohortes de détenus libérés, condamnés à une peine de trois ans et plus", Revue de science criminelle et de droit pénal comparé, 1985, 3, 533-540.

TOURNIER (P), LECONTE (B), MEURS (D), "Érosion des peines : analyse de la cohorte des condamnés à trois ans et plus, libérés en 1982", Paris, CFSMP, Etudes et Données Pénales n° 49, 1985.

Cohorte des entrants de 1983

BARRE (M D), TOURNIER (P), COLLE LECONTE (B), "La mesure du temps carcéral : observation suivie d'une cohorte d'entrants", Paris, CFSMP, Déviances et Contrôle Social, n° 48, 1988.

BARRE (M D), TOURNIER (P), "Le temps carcéral", Revue de science criminelle et de droit pénal comparé, 1980, 2, 379-387.

TOURNIER (P), LECONTE (B), "La détention des mineurs, analyse démographique observation suivie d'une cohorte d'entrants, premiers résultats", CFSMP, 1985.

TOURNIER (P), LECONTE (B), "La détention des mineurs, analyse démographique observation suivie d'une cohorte d'entrants, suivi au delà de la libération", CFSMP, 1990.

Annexe I
CONSTITUTION DE LA BASE DE DONNEES

ANNEXES



Annexe 1

CONSTITUTION DE LA BASE DE DONNEES

1
Base de départ

Cohorte des sortants de 1982, condamnés à trois ans et plus :

n = 2 654

2
Constitution d'un échantillon

Le tirage est effectué à partir du fichier-papier des bordereaux d'analyse créés lors de la recherche "érosion- sortants de 1982" après qu'il ait été stratifié de la manière suivante :

Niveau 1	sexe
Niveau 2	infraction principale (délit-crime)
Niveau 3	Quantum de la peine prononcée moins de 5 ans 5 ans à moins de 10 ans 10 ans et plus
Niveau 4	Mode de libération (LC-autres)
Niveau 5	Proportion du temps effectué en détention moins de 60% 60% à moins de 70% 70% et plus
Niveau 6	Etat matrimonial célibataires mariés divorcés autres
Niveau 7	Age au moment de la libération moins de 20 ans 20 - 24 25 - 29 30 - 34 35 - 39 40 - 49 50 et plus

Taux de sondage = 1/2

3

Constitution de la liste des identifiants et collecte de l'information "état civil" auprès des établissements

Les dossiers SIPP utilisés lors de la recherche sur l'érosion ne comportaient pas l'état civil.

L'identifiant utilisé est le dernier numéro d'établissement – numéro d'écrou.

Pour chaque établissement concerné, on dresse la liste des identifiants. Nous avons éliminé les 40 établissements comportant un seul dossier tiré.

Ce qui donne un échantillon de 1.287 condamnés répartis dans 76 établissements.

Ces listes sont adressées aux établissements par le SCERI afin d'obtenir une photocopie de la fiche d'écrou ou un extrait de registre d'écrou – écroués avant 1978 pour lesquels il n'y aurait pas eu de création d'une fiche d'écrou.

4

Demande des extraits de casier judiciaire

Demande effectuée le 15 juin 1988 :

B1 non demandés * ou non obtenus	18
Lieu de naissance DOM	20
Demande incomplète	8
Casier néant	5
Aucune identité applicable (art. R.77 du CPP)	79
Ensemble	130
B1 à exploiter : 1 287 – 130 = 1 157	

* pas de fiche d'écrou

5

Constitution de la base de données complétée

Constitution d'un fichier unique anonyme (suppression du numéro d'établissement-écrou) : introduction des informations contenues dans le bordereau érosion et des informations "casier".

Représentativité de l'échantillon "cohorte 1982"

Cohorte 1982

condamnés à une peine à temps de 3 ans ou plus, libérés en 1982 (métropole et DOM)

	cohorte 82		échantillon 82	
Ensemble	2 654	100,0	1 157	100,0
Sexe				
Homme	2 571	96,9	1 124	97,1
Femme	83	3,1	33	2,9
Age au moment de la libération				
Moins de 20 ans	22	0,8	8	0,7
20 – 24	359	13,5	150	13,0
25 – 29	712	26,9	314	27,2
30 – 34	598	22,5	263	22,7
35 – 39	388	14,6	181	15,6
40 – 49	357	13,5	156	13,5
50 ans et plus	218	8,2	85	7,3
Nationalité				
Français	2 165	81,6	915	79,1
Etranger	489	18,4	242	20,9
Etat matrimonial				
Célibataire	1 580	59,4	684	59,2
Marié	702	26,5	315	27,2
Séparé	47	1,8	15	1,3
Divorcé	254	9,6	109	9,4
Veuf	71	2,7	34	2,9

Représentativité de l'échantillon "cohorte 1982"
(suite)

	cohorte 82		échantillon 82	
Ensemble	2 654	100,0	1 157	100,0
Niveau d'instruction				
Illettré	206	7,8	99	8,6
Primaire	1 622	61,0	698	60,3
Secondaire	771	29,1	335	28,9
Universitaire	55	2,1	25	2,2
Catégorie socio-professionnelle				
Agriculteur exploitant	21	0,8	11	1,0
Salarié agricole	36	1,4	12	1,0
Patron d'industrie	28	1,1	12	1,0
Patron du commerce	210	7,9	88	7,6
Profession libérale, cadre supérieur	43	1,6	19	1,6
Cadre moyen	126	4,7	45	3,9
Employé	104	3,9	51	4,4
Ouvrier	1 146	43,2	502	43,4
Personnel de service	104	3,9	52	4,5
Autres catégories *	37	1,4	20	1,7
Personne non active **	68	2,6	33	2,9
Sans profession	708	26,6	292	25,2
Non déclarée	23	0,9	20	1,8
* artiste, clergé, armée, police				
** étudiant, rentier, retraité, invalide				
Catégorie de l'infraction initiale				
Délit	1 137	42,8	493	42,6
Crime	1 517	57,2	664	57,4

Représentativité de l'échantillon "cohorte 1982"
(suite)

	cohorte 82		échantillon 82	
Ensemble	2 654	100,0	1 157	100,0
infraction initiale : délit				
Ensemble	1 137	100,0	493	100,0
Vol	548	48,2	220	44,7
Trafic de stupéfiant	196	17,2	95	19,3
Coups et blessures volontaires	136	12,0	68	13,8
Proxénétisme	51	4,5	22	4,5
Recel	32	2,8	8	1,6
Escroquerie	31	2,7	13	2,6
Coups à enfant	17	1,5	7	1,4
Outrage public à la pudeur	16	1,4	9	1,8
Infraction législation sur les armes	16	1,4	7	1,4
Autres	94	8,3	44	8,9
infraction initiale : crime				
Ensemble	1 517	100,0	664	100,0
Vol qualifié	654	43,1	312	46,9
Meurtre	291	19,2	121	18,2
Viol	231	15,2	96	14,5
Coups et blessures volontaires	89	5,9	33	5,0
Attentat à la pudeur sur mineur	76	5,0	34	5,1
Assassinat, parricide	74	4,9	26	3,9
Incendie volontaire	25	1,6	9	1,4
Autres	77	5,1	33	5,0
Quantum de la peine initialement prononcée				
3 ans à moins de 5 ans	1 251	47,2	529	45,8
5 ans à moins de 10 ans	1 041	39,2	465	40,2
10 ans à moins de 15 ans	248	9,3	107	9,2
15 ans à moins de 20 ans	78	2,9	42	3,6
20 ans et plus	36	1,4	14	1,2

*Représentativité de l'échantillon "cohorte 1982"
(fin)*

	cohorte 82		échantillon 82	
Ensemble	2 654	100,0	1 157	100,0
Mode de libération				
Fin de peine *	1 798	67,7	783	67,7
Libération conditionnelle	856	32,3	374	32,3
Proportion de la peine effectuée en détention (Po)				
Moins de 40 %	14	0,5	2	0,2
40 % à moins de 50 %	91	3,4	42	3,6
50 % à moins de 60 %	331	12,5	140	12,1
60 % à moins de 70 %	958	36,1	419	36,2
70 % à moins de 80 %	1 131	42,6	507	43,9
80 % à moins de 90 %	95	3,6	38	3,3
90 % à 100 %	7	0,3	5	0,4
plus de 100 %	27	1,0	4	0,3
Po moyen	67,5 % **		67,6 %	

* Y compris les cas où Po est supérieure à 100 %

** après exclusion des 27 cas où Po est supérieure à 100 %

Annexe 2
GRILLE D'ANALYSE

AP.SCERI/CESDIP 1989
RECIDIVE DES SORTANTS DE 1982
(3 ans et plus)

1	Identifiant	□□□□□
2	Sexe	□
3	Age à la libération	□□
4	Nationalité	□
5	Niveau d'instruction	□
6	Etat matrimonial	□
7	C.S.P.	□□
8	Infraction	□□□
9	Peine prononcée (q)	□□□
10	Po (%)	□□□,□
11	P1 (%)	□□□,□
12	P2 (%)	□□□,□
13	P3 (%)	□□□,□
14	L.C.	□
15	Date de libération	□□□□□□
16	Casier exploitable	□
17	LC révoquée	□
18	Expulsion	□

Nouvelle condamnation

19	C1	□	20	Nature	□	21	□□□□□□	date des faits
22	□□□□□	infraction 1	23	□□□	infraction 2	24	□□□□□□	jj mm aa
		natinf						quantum ferme

Nouvelle condamnation définitive à l'emprisonnement ferme

25 C2 26 ante 27
date des faits

28
infraction 1
natinf

29
infraction 2

30
j j m m a a
quantum ferme

**Nouvelle condamnation définitive à l'emprisonnement ferme
non compris les condamnations considérées comme non venues**

31 C3 32
date des faits

33
infraction 1
natinf

34
infraction 2

35
j j m m a a
quantum ferme

Condamnations antérieures

36
nombre de condamnations

37
m m a a
somme des quantum

Annexe 3
COHORTE 1982
CALCUL DE TAUX COMPARATIFS

Cohorte de 1982 - échantillon
**Taux de nouvelles affaires sanctionnées par une peine de prison ferme
("taux de retour") dans un délai de 4 ans après la libération**

Variations selon le nombre de condamnations antérieures, l'infraction
et l'âge à la libération

Calcul de taux comparatifs : méthodologie

Exemple : taux comparatifs selon le nombre de condamnations antérieures à structure par infraction et âge à la libération constante.

notations

P' sous-population des libérés **sans** condamnation antérieure
t' taux global de retour pour la sous-population P'
t'x taux de retour, dans la sous-population P', aux divers âges et catégories d'infraction [x = 1 à 4] *
p'x proportion, dans la sous-population P', des libérés d'âge et de catégorie d'infraction x
t' est la moyenne pondérée des taux t'x, les coefficients de pondération étant les proportions p'x :

$$t' = p'1.t'1 + p'2.t'2 + p'3.t'3 + p'4.t'4$$

P'' sous-population des libérés **avec** condamnation antérieure

avec des notations analogues, on a :

$$t'' = p''1.t''1 + p''2.t''2 + p''3.t''3 + p''4.t''4$$

L'écart observé entre t' et t'' peut aussi bien tenir à la différence des pondérations ("effet de structure") qu'au phénomène étudié (taux de retour t'x et t''x).

Pour faire "la part des choses", le calcul de taux comparatifs consiste à figer les pondérations en appliquant celles de l'ensemble de la cohorte.

**Structure en 4 groupes :*

"délit - 30 ans", "délit 30 ans et +", "crime - 30 ans", "crime 30 ans et +".

Taux comparatifs

p_x proportion, dans l'ensemble de la cohorte, des libérés d'âge et de catégorie d'infraction x

Les taux comparatifs tc' et tc'' s'obtiennent de la manière suivante :

$$tc' = p1.t'1 + p2.t'2 + p3.t'3 + p4.t'4$$

$$tc'' = p1.t''1 + p2.t''2 + p3.t''3 + p4.t''4$$

Il s'agit donc des taux de retour que l'on observerait dans les deux sous-populations P' et P'' ("sans", "avec" condamnation antérieure) si elles avaient la même structure par âge et infraction.

On a ainsi isolé l'effet "passé judiciaire".

Les calculs sont présentés infra.

Calcul de taux comparatifs

selon le nombre de condamnations antérieures

à structure par catégorie de l'infraction et âge à la libération constante :

	Répartition ens. de la cohorte :Pi	0 condamnation antérieure		1 condamnation ou plus	
		Taux de retour Ti	PixTi	Taux de retour Ti	PixTi
Délit					
Moins de 30 ans	16,3	42,9	7,0	67,6	11,0
30 ans et plus	22,1	17,7	3,9	63,6	14,1
Crime					
Moins de 30 ans	25,0	27,3	6,8	50,0	12,5
30 ans et plus	36,6	14,7	5,4	39,5	14,5
Ensemble	100,0	23,4		54,9	
Taux comparatif		23,1		52,1	

Ecart entre les taux observés 54,9 - 23,4 = 31,5 points
Ecart entre les taux comparatifs 52,1 - 23,1 = 29,0 points

Calcul de taux comparatifs selon la catégorie de l'infraction

à structure par nombre de condamnations antérieures
et âge à la libération constante :

	Répartition ens. de la cohorte :Pi	délit		crime	
		Taux de retour Ti	PixTi	Taux de retour Ti	PixTi
0 condamnation antérieure					
moins de 30 ans	31,3	42,9	13,4	27,3	8,5
30 ans et plus	34,3	17,7	6,1	14,7	5,0
1 condamnation antérieure ou plus					
moins de 30 ans	10,0	67,6	6,8	50,0	5,0
30 ans et plus	24,4	63,6	15,5	39,5	9,6
Ensemble	100,0	47,8		25,8	
Taux comparatif		41,8		28,1	

Ecart entre les taux observés 47,8 - 25,8 = 22,0 points
Ecart entre les taux comparatifs 41,8 - 28,1 = 13,7 points

Calcul de taux comparatifs
selon l'âge à la libération

à structure par nombre de condamnations antérieures
et catégorie de l'infraction constante :

	Répartition ens. de la cohorte :Pi	moins de 30 ans		30 ans et plus	
		Taux de retour Ti	PixTi	Taux de retour Ti	PixTi
0 condamnation antérieure					
délit	19,1	42,9	8,2	17,7	3,4
crime	46,5	27,3	12,7	14,7	6,8
1 condamnation antérieure ou plus					
délit	19,4	67,6	13,1	63,6	12,3
crime	15,0	50,0	7,5	39,5	5,9
Ensemble	100,0	39,3		30,7	
Taux comparatif			41,5		28,4

Ecart entre les taux observés 39,3 – 30,7 = 8,6 points
Ecart entre les taux comparatifs 41,5 – 28,4 = 13,1 points

Annexe 4

COHORTE 1982
CALCUL DE TAUX COMPARATIFS
SELON LE MODE DE LIBERATION

Cohorte de 1982-échantillon

Taux de nouvelles affaires sanctionnées par une peine de prison ferme dans un délai de 4 ans après la libération (“taux de retour”)

Variations selon le mode de libération à structure constante selon le nombre de condamnations antérieures, l’infraction et l’âge à la libération

	Répartition ens. de la cohorte :Pi	Libération conditionnelle		Fin de peine	
		Taux de retour Ti	PixTi	Taux de retour Ti	PixTi
0 condamnation					
Délit					
moins de 30 ans	9,6	28,6	2,7	48,6	4,7
30 ans et plus	9,4	15,6	1,5	18,8	1,8
Crime					
moins de 30 ans	21,7	18,8	4,1	32,6	7,1
30 ans et plus	24,9	9,1	2,3	19,8	4,9
1 condamnation ou plus					
Délit :					
moins de 30 ans	6,7	70,6	4,7	66,7	4,5
30 ans et plus	12,7	75,0	9,5	61,5	7,8
Crime :					
moins de 30 ans	3,3	37,5	1,2	53,8	1,8
30 ans et plus	11,7	29,2	3,4	42,1	4,9
Ensemble	100,0	23,0		39,8	
Taux comparatif			29,4		37,5

Ecart entre les taux observés 39,8 – 23,0 = 16,8 points
 Ecart entre les taux comparatifs 37,5 – 29,4 = 8,1 points

Annexe 5

COHORTE 1973

(A L'EXCLUSION DES "EXPULSIONS")

TAUX DE RETOUR

DANS UN DELAI DE 4 ANS APRES LA LIBERATION
**SELON LES CARACTERISTIQUES
SOCIO-DEMOGRAPHIQUES ET PENALES
ET LES MODALITES D'EXECUTION DES PEINES**

Cohorte de 1973

**Taux de nouvelles affaires sanctionnées par une peine de prison ferme
dans un délai de 4 ans après la libération (“taux de retour”)**

Variations selon les caractéristiques démographiques

	Taux de retour (%)
Ensemble *	39,0
Age au moment de la libération	
Moins de 25 ans	48,3
25 – 29	49,5
30 – 39	40,7
40 – 49	28,1
50 ans et plus	15,6
Nationalité **	
Français	38,8
Etranger	43,1
Etat matrimonial	
Célibataire	44,4
Marié	29,0
Séparé	non significatif
Divorcé	43,4
Veuf	non significatif
Niveau d’instruction **	
Illettré	33,8
Primaire	39,9
Secondaire ou supérieur	36,1

* “expulsions” exclues

** Taux estimés

**Taux de nouvelles affaires sanctionnées par une peine de prison ferme
dans un délai de 4 ans après la libération ("taux de retour")**

Variations selon les caractéristiques pénales

	Taux de retour (%)
Ensemble *	39,0
Condamnations antérieures (peines de prison fermes)	
0 condamnation	25,0
1 condamnation	48,6
2 condamnations ou plus	61,7
Catégorie de l'infraction initiale	
Délit	54,4
Crime	26,1
Quantum de la peine initialement prononcée **	
3 ans à moins de 5 ans	47,3
5 ans à moins de 10 ans	34,1
10 ans et plus	25,5
Catégorie de l'infraction initiale et quantum de la peine initialement prononcée **	
Délit	
3 ans à moins de 5 ans	52,5
5 ans à moins de 10 ans	55,0
10 ans et plus	non significatif
Crime	
3 ans à moins de 5 ans	31,3
5 ans à moins de 10 ans	27,8
10 ans et plus	24,9

* "expulsions" exclues

** Taux estimés

**Taux de nouvelles affaires sanctionnées par une peine de prison ferme
dans un délai de 4 ans après la libération ("taux de retour")**

Variations selon les modalités d'exécution des peines

	Taux de retour (%)
Ensemble *	39,0
Mode de libération	
Fin de peine	51,1
Libération conditionnelle	33,0
Proportion de la peine effectuée en détention (Po) **	
Moins de 70 %	25,9
70 % et plus	44,4

* "expulsions" exclues

** Taux estimés

Annexe 6

COHORTE 1973 - COHORTE 1982 :

CALCUL DE TAUX DE RETOUR COMPARATIFS

Methodologie
exemple de la catégorie de l'infraction

Le taux de retour d'une cohorte est la moyenne pondérée des taux selon la catégorie de l'infraction, les coefficients de pondération étant les proportions définissant la structure par infraction de la cohorte.

notations		
T 82	taux de retour cohorte 1982	= 34,3%
Td 82	taux de retour cohorte 1982 pour les délits	= 47,8%
Tc 82	taux de retour cohorte 1982 pour les crimes	= 25,8%
Pd 82	proportion de délits dans la cohorte 1982	= 38,5%
Pc 82	proportion de crimes dans la cohorte 1982	= 61,5%
Pd 73	proportion de délits dans la cohorte 1973	= 45,3%
Pc 73	proportion de crimes dans la cohorte 1973	= 54,7%

Expression du taux de retour de la cohorte 1982 :

$$\begin{aligned} \mathbf{T\ 82} &= \mathbf{Pd\ 82\ x\ Td\ 82\ +\ Pc\ 82\ x\ Tc\ 82} \\ &= 38,5 \times 47,8 + 61,5 \times 25,8 = 34,3\ \% \end{aligned}$$

Le taux comparatif de 1982 (noté T* 82) s'obtient en appliquant aux taux Td 82 et Tc 82 la structure de la cohorte de 1973 (Pd 73, Pc 73) :

$$\begin{aligned} \mathbf{T^*\ 82} &= \mathbf{Pd\ 73\ x\ Td\ 82\ +\ Pc\ 73\ x\ Tc\ 82} \\ &= 45,3 \times 47,8 + 54,7 \times 25,8 = 35,8\ \% \end{aligned}$$

T* 82 représente le taux de retour qu'aurait connu la cohorte 1982 si elle avait eu la même structure par infraction que la cohorte 1973, toutes choses étant égales par ailleurs.

Taux comparatifs
(dans un délai de 4 ans après la libération)

	Taux 1982 (A)	Structure 1973 (B)	AxB/100
Age au moment de la libération			
Moins de 25 ans	40,7	14,0	5,7
25 – 29	38,5	25,4	9,8
30 – 39	33,2	31,0	10,3
40 – 49	31,6	19,3	6,1
50 ans et plus	17,5	10,3	1,8
Ensemble	34,3	100,0	
Taux 1982 comparatif			33,7
Catégorie de l'infraction initiale			
Délit	47,8	45,3	21,7
Crime	25,8	54,7	14,1
Ensemble	34,3	100,0	
Taux 1982 comparatif			35,8
Condamnations antérieures (peines de prison fermes)			
0 condamnation	23,4	56,7	13,3
1 condamnation	46,3	14,9	6,9
2 condamnations ou plus	61,1	28,4	17,4
Ensemble	34,3	100,0	
Taux 1982 comparatif			37,6
Age au moment de la libération et catégorie de l'infraction initiale			
Moins de 30 ans			
Délit	53,0	22,8	12,1
Crime	30,3	16,7	5,1
30 ans et plus			
Délit	44,0	22,5	9,9
Crime	22,6	38,0	8,6
Ensemble	34,3	100,0	
Taux 1982 comparatif			35,7

Liste des tableaux

- 01 Cohorte de 1982 - Taux de retour dans un délai de 6 ans après la libération
page 15
- 02 Cohorte de 1982 - Taux de retour dans un délai de 4 ans après la libération : variations selon les caractéristiques socio-démographiques.
page 24 - 25
- 03 Cohorte de 1982 - Taux de retour dans un délai de 4 ans après la libération : variations selon les caractéristiques pénales
page 28
- 04 Cohorte de 1982 - Taux de retour dans un délai de 4 ans après la libération : variations selon le nombre de condamnations antérieures, l'infraction et l'âge à la libération
page 32
- 05 Cohorte de 1982 - Taux de retour dans un délai de 4 ans après la libération : variations selon le mode de libération
page 33
- 06 Cohorte de 1982 : variations de la proportion de libérations conditionnelles
page 35
- 07 Cohorte de 1982 - Taux de retour dans un délai de 4 ans après la libération : variations selon le mode de libération, le nombre de condamnations antérieures l'infraction et l'âge à la libération
page 36 - 37
- 08 Cohorte de 1982 - Taux de retour dans un délai de 4 ans après la libération : variations selon la proportion de la peine effectuée en détention et le mode de libération
page 39



Cohorte de 1973 - Taux de retour dans un délai de 8 ans après la libération
page 43

10 Comparaisons des structures socio-démographiques et pénales des cohortes 1973 et 1982
page 45 - 46

11 Comparaisons des modes de libération dans les cohortes 1973 et 1982
page 50

12 Comparaisons de la proportion de la peine effectuée en détention dans les cohortes 1973 et 1982
page 51

13 Comparaisons de la proportion de la peine effectuée en détention dans les cohortes 1973 et 1982
page 52